

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 16/12/2019

Date de la convocation:
09/12/2019
Date d'affichage:
10/12/2019

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

L' an 2019 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, Mme GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : /

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, ZUGMEYER Danielle, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain

Elus excusés - procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain,

Elu excusé : M KLIPFEL Jean-Louis

Suppléants excusés : MM RAUSCHER Bernard, FUCHS Thierry, OTT Olivier, HOCH Georges

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard

Secrétaire de séance : Charles SCHLOSSER.

Réf : 088.2019
Vote : A La majorité
Pour : 24
Contre : 4
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Oui

088.2019 : Animation associative, culturelle et sportive locale : Cofinancement de l'achat d'une scène mobile et intégration dans la banque de matériels.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de se doter d'une scène mobile en vue du développement d'une politique culturelle sur le territoire, et du renforcement du dynamisme associatif local,

Considérant les dispositifs de cofinancement d'équipements,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre, quatre abstentions, décide :

- **De répondre au besoin local d'équipement pour les manifestations en se dotant d'une scène mobile couverte et de son intégration dans la banque de matériels, en vue du renforcement et du développement de l'offre culturelle et d'animation sur le territoire, et du renforcement du soutien associatif local, pour un budget prévisionnel de l'ordre de 50 000 € HT (60 000 € TTC),**
- **De fixer le plan de financement prévisionnel sommaire comme suit :**

Coût d'objectif de l'achat de la scène mobile :	50 000 € HT
Cofinancements escomptés de l'ordre de	40 000 €
(DETR et Conseil départemental)	
Soit un financement intercommunal fixé à	10 000 € HT
- **D'étudier au préalable financièrement l'option la plus intéressante entre l'acquisition, la location longue durée ou à façon avec participation intercommunale,**
- **De déposer un dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat en vue du cofinancement de l'investissement, à hauteur de 50% du coût d'acquisition,**
- **De solliciter le Conseil départemental du Bas-Rhin en vue du cofinancement de l'investissement, pour compléter le cofinancement DETR,**

- **De demander au président de proposer aux conseillers, à l'occasion d'un prochain conseil, des modalités de mise à disposition aux communes, associations et établissements scolaires du territoire,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/12/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 19/12/2019